

ASSEMBLEE NATIONALE13 juin 2005

**DROIT DE PRÉEMPTION DES LOCATAIRES EN CAS DE VENTE D'UN IMMEUBLE
(n° 2364)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 18

présenté par
MM. Le Bouillonnet, Bloche, Mme Lepetit, MM. Dumont, Masse, Dreyfus, Mme Saugues,
MM. Charzat, Blisko, Mme Gautier, M. Caresche
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE PREMIER

Dans la première phrase du dernier alinéa du 1° de cet article, substituer aux mots :

« six ans »,

les mots :

« douze ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de protéger l'ensemble des locataires y compris ceux dont le bail vient à échéance à une date proche de la vente en bloc envisagée